

Déclaration commune FSU, UNSA Education et FNEC FP-FO au CHSCTA du 9 décembre 2013:

Monsieur le Président du CHSCTA

Nous nous réunissons aujourd'hui 9 décembre 2013 alors que la date programmée initialement était le 17 décembre. C'est justement la date que vous avez choisi pour réunir le CTA. Comme vous le savez, le CHSCTA ne peut se réunir sans son président ou son représentant, en ce qui nous concerne, sa représentante madame la Directrice des Ressources Humaines.

Les membres du CHSCTA vous rappellent que cette instance est complémentaire du CTA. Elle a donc un rôle important à jouer au sein de notre académie, vous l'avez, vous même, rappelé dans vos propos introductifs du CHSCTA précédent.

Comme vous avez pu le constater lors du dernier CHSCTA en date du 9 octobre, le calendrier des réunions et visites de cette instance est chargé afin de pouvoir lui laisser jouer pleinement son rôle. La date de réunion de ce même CHSCTA avait été reprogrammée afin de permettre votre présence.

La date du 9 décembre avait été préalablement réservée pour répondre à une demande de visite formulée par les personnels du Lycée Professionnel Trégey à Bordeaux, établissement dans lequel le CHSCTA avait déjà engagé une visite.

Monsieur le Président du CHSCTA nous souhaitons qu'à l'avenir la gestion des dates des réunions du CTA ne vienne pas occulter le calendrier dense des réunions du CHSCTA, préalablement établi.

Les changements de date de dernière minute ont des conséquences en cascade pour l'ensemble des membres du CHSCTA. Les moyens octroyés aux membres des CHSCT ne permettent pas de répondre à ces changements de calendrier sans avoir de répercussions sur le fonctionnement des établissements, écoles ou services.

Ainsi vous oeuvrerez en adéquation avec le programme académique de prévention conformément à l'action 1-3 « Relation avec les CT ».

En outre, nous tenons à vous rappeler la nécessité, pour les membres du CHSCT, de disposer des documents afférents à l'ordre du jour, préalablement à l'instance conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur.